

ARRÊTÉ N°2024/036

**Portant convocation des électeurs de Favières
à une élection municipale partielle complémentaire les 16 et 23 juin 2024
et fixant les dates d'ouverture et de clôture
du délai de dépôt des déclarations de candidature pour l'élection
de quatre conseillers municipaux**

LE PRÉFET DE LA SOMME

Vu le code électoral, et notamment les articles L. 247, L. 255-2 à LO. 255-5 et L. 258 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-8 ;

Vu le décret du 07 octobre 2022 portant nomination de Madame Christine ROYER, sous-préfète de l'arrondissement d'Abbeville ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Rollon MOUCHEL-BLAISOT, préfet de la Somme, à compter du 24 juillet 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 03 janvier 2024, portant délégation de signature à Madame Christine ROYER, sous-préfète de l'arrondissement d'Abbeville ;

Vu la démission de Monsieur Florent LEBEE, conseiller municipal, en date du 27 avril 2022 ;

Vu la démission de Monsieur Pierre MARTIN, conseiller municipal, en date du 31 décembre 2022 ;

Vu la démission de Monsieur Jean-Jacques CAPRON, conseiller municipal, en date du 17 avril 2024 ;

Vu la démission de Monsieur Hubert DEMORTAIN, conseiller municipal, en date du 22 avril 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de compléter le conseil municipal de Favières, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L.258 du code électoral ;

Sur proposition de madame la sous-préfète de l'arrondissement d'Abbeville ;

ARRÊTE

Article 1er. – Les électeurs et électrices de la commune de Favières sont convoqués le **dimanche 16 juin 2024** à l'effet de procéder à l'élection de **quatre conseillers municipaux**.

Le scrutin sera ouvert au lieu habituel de Favières, de 8 heures à 18 heures sans interruption.

Les listes électorales utilisées seront extraites du répertoire électoral unique et à jour des inscriptions intervenues jusqu'au sixième vendredi précédant le scrutin (article L.17 du code électoral), soit le 10 mai 2024, ainsi que des inscriptions dérogatoires intervenues jusqu'au 06 juin 2024 (article L.30 du code électoral) et, le cas échéant, des décisions d'inscription ou de radiation rendues par le juge d'instance (article L.20 du code électoral). La commission de contrôle des listes électorales devra se réunir impérativement entre le jeudi 23 mai 2024 et le dimanche 26 mai 2024 (article L.19, III du code électoral).

Les enveloppes utilisées sont de couleur violette.

Article 2. – Au cas où un second tour serait nécessaire, il y sera procédé dans la même forme le **dimanche 23 juin 2024**.

Article 3. – Après la clôture des opérations électorales, un extrait du procès-verbal de l'élection sera immédiatement affiché à la porte de la mairie et le second exemplaire adressé à la sous-préfecture d'Abbeville (17 rue des Minimes, 80 100 Abbeville).

Article 4. – Le dépôt d'une candidature est obligatoire pour tous les candidats aux élections municipales.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, le dépôt d'une candidature est obligatoire uniquement pour le 1^{er} tour de scrutin. Pour le second tour, et uniquement dans le cas où le nombre de candidats présents au 1^{er} tour aurait été inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir, à savoir 4, les candidats qui ne se seraient pas présentés au 1^{er} tour doivent déposer une déclaration de candidature.

L'enregistrement des candidatures s'effectue à la sous-préfecture d'Abbeville (17 rue des Minimes, 80 100 Abbeville), selon le calendrier suivant :

Pour le 1^{er} tour : du **lundi 27 mai 2024 au jeudi 30 mai 2024** de 09 h à 12 h et de 14 h à 16h30 excepté le **jeudi 30 mai 2024 jusqu'à 18 h**.

Pour le 2^e tour : du **lundi 17 juin 2024** de 09 h à 12 h et de 14 h à 16h30 au **mardi 18 juin 2024** de 09 h à 12 h et de 14 h à 18 h.

Article 5. – La campagne électorale est ouverte à partir du **lundi 03 juin 2024** jusqu'au **samedi 15 juin 2024** à zéro heure pour le premier tour et du **lundi 17 juin 2024** au **samedi 22 juin 2023** à zéro heure en cas de second tour.

Article 6. – Les emplacements d'affichage seront attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes en mairie, à partir du **lundi 03 juin 2024** et au plus tard le **mercredi 12 juin 2024** à 12 heures pour le premier tour, et le **mercredi 19 juin 2024** à 12 heures au plus tard pour le second tour.

Article 7. – La sous-préfète d'Abbeville et le maire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera immédiatement affiché dans les formes et lieux accoutumés et publié au recueil des actes administratifs de la Somme.

Abbeville, le

02 MAI 2024

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète d'Abbeville,



Christine ROYER